



Vous êtes touché par les inondations et vivez dans une commune identifiée par l'un des arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

La Mutuelle GSMC est présente, à vos côtés, pour vous aider à traverser ces moments difficiles.

Suite aux inondations qui ont touché plus de 350 communes du Pas-de-Calais et du Nord, de nombreux foyers se trouvent dans une situation compliquée qui impacte leur quotidien, leur vie de famille, leur situation économique...

GSMC souhaite apporter son soutien à ses adhérents touchés par cette catastrophe naturelle, ainsi qu'à l'ensemble des personnes sinistrées, en s'associant aux nombreuses initiatives de solidarité qui se sont développées.

La Mutuelle a décidé d'accorder un don aux associations de la Croix Rouge Française du Nord et du Pas-de-Calais pour un montant global de 100 000 €.

En plus de ce don financier, GSMC attribue une dotation supplémentaire à son budget d'action sociale afin d'accompagner spécifiquement ses adhérents sinistrés. Si votre résidence principale a subi des dégâts et se trouve dans une commune reconnue en état de catastrophe naturelle et si vous rencontrez des difficultés financières, votre Mutuelle peut vous apporter son aide, car chaque geste compte dans la construction d'un soutien collectif.

Si vous êtes concerné, vous pouvez compléter la demande ci-dessous et la transmettre, accompagnée des justificatifs obligatoires, à entraide.inondations@mutuellegsmc.fr.

Ce dispositif est accessible jusqu'au 30/06/2024.

Vos informations personnelles

Votre référence adhérent (disponible sur votre carte de tiers payant) : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Quelles difficultés financières rencontrez-vous ?

Vos justificatifs obligatoires

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus.
- Dernier justificatif de revenu pour chaque membre du foyer.
- Quittance de loyer ou document attestant du montant de la mensualité d'emprunt immobilier (tableau d'amortissement du prêt immobilier, relevé de compte bancaire).
- Attestation d'assurance comprenant les nom et adresse du demandeur, numéro du contrat d'habitation, déclaration du sinistre auprès de l'assurance, identification de la mention de garantie catastrophe naturelle/ou de sinistre lié à un évènement climatique/ ou la mention inondation (cette attestation est celle demandée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de son dispositif « Inondations-Prise en charge de la franchise d'assurance »).

Je certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts et accepte que la Mutuelle puisse opérer les vérifications éventuellement nécessaires et que toute fausse déclaration est passible d'une peine pénale. Fait à : _____ Le : _____

Signature :

Vos données personnelles sont collectées, avec votre consentement, dans le cadre de la gestion de votre demande de secours exceptionnel Sinistre inondations Nord et Pas-de-Calais. Elles sont destinées aux personnes habilitées des services de la Mutuelle et à Henner, en tant que délégataire de gestion. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition en vous adressant à GMSC – DPO – 95 rue de Jemmapes 59800 Lille. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la rubrique Protection des données personnelles sur le site www.mutuelle-gsmc.fr.

Notice explicative

Qui est éligible au secours exceptionnel ?

Pour être éligible au secours exceptionnel « Sinistre inondations Pas-de-Calais et Nord », le demandeur doit cumulativement :

- être à jour de ses cotisations,
- avoir sa résidence principale dans l'une des communes du Nord Pas de Calais reconnues en état de catastrophe naturelle et avoir subi des dégâts,
- rencontrer des difficultés financières,
- formuler sa demande le 30/06/2024 au plus tard.

Quel montant d'aide peut être attribué ?

La Commission d'entraide peut attribuer un secours d'un montant pouvant aller de 0 € à 800 €.

Comment en bénéficier ?

Il suffit d'adresser le formulaire de demande situé au verso de cette page accompagné des documents obligatoires listés ci-dessus, le 30/06/2024 au plus tard à entraide.inondations@mutuellegsmc.fr

Comment la demande d'aide sera-t-elle instruite ?

Les demandes d'aide reçues et complètes seront présentées de façon anonyme à la Commission d'entraide de la Mutuelle (la prochaine se réunira en mars 2024 puis, par la suite, chaque trimestre). Les secours accordés par la Commission d'entraide feront l'objet d'un paiement par votre unité de gestion habituelle.



Santé – Prévoyance – Retraite

Mutuelle GSMC - Siège social : 95 rue de Jemmapes - 59800 Lille - Tél. : 03 20 82 82 26 – www.mutuelle-gsmc.fr - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité
SIREN n°324 310 614 – TVA intra-communautaire : exonération article 261C du C.G.I.



MUTUELLE GSMC
Santé - Prévoyance - Retraite